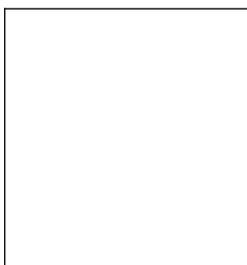


# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 03/09/2024

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14  
procuration : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 26/08/2024

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Catherine DUC épouse CARCEL, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Michel ROBLES, Alice NERRIERE, Jean-Baptiste MATHIEU  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Jessica Prigent, Manon Cros, JB Mathieu

M. Laurent Marchand a été désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2024-25

#### **Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal sur l'emploi d'agent technique polyvalent**

Vu la délibération 2021-17 du conseil municipal portant création d'un poste d'agent technique polyvalent sur les grades de catégorie B ou C de la filière technique aux grades d'adjoint technique (cat. C), d'agent de maîtrise (Cat. C) ou de technicien (cat. B)  
Vu la démission de M. Julien Plumard, effective à compter du 08 septembre 2024,  
Considérant qu'il avait été recruté sur le grade de technicien (cat. B),  
Considérant que les candidats peuvent être recrutés sur les grades de catégories B ou C,

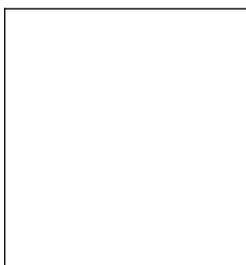
Il convient pour le conseil municipal de délibérer pour se prononcer sur le grade associé à l'emploi d'agent technique polyvalent, à compter du 08 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que le tableau des emplois du service technique est modifié sur le grade associé à l'emploi d'agent technique polyvalent, comme figurant ci-dessous, à savoir que l'emploi d'agent technique polyvalent est désormais associé au grade d'adjoint technique (catégorie C),
- **CHARGE** M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires au recrutement.

# MAIRIE DE PISIEU

Réunion du 03/09/2024



Service technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent (ex cantonnier)	Adjoint technique	C	0	1	TNC (32 heures annualisées)
	ou Agent de maîtrise	C	0	0	TNC (32 heures annualisées)
	ou Technicien	B	1	0	TNC (32 heures annualisées)

\*\*\*\*\*

## Délibération n°2024-26

### **Délibération portant recrutement d'un agent sur l'emploi d'agent technique polyvalent**

Vu la délibération 2024-25 du conseil municipal portant création d'un poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),

Vu la déclaration de création d'emploi n°038240725000600 sur le grade d'adjoint technique,

Vu la candidature de M. Bruno Lombardo,

Considérant que Monsieur Lombardo est en poste depuis le 26 août 2024 avec un CDD pris en urgence pour le remplacement de Monsieur Plumard et se terminant le 30 septembre 2024,

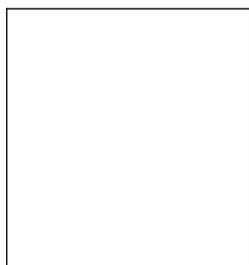
Considérant que M. Lombardo était en service à la commune d'Anjou sur un emploi similaire et sur le grade d'adjoint technique,

Il convient pour le conseil municipal de délibérer pour se prononcer sur le recrutement d'un agent technique polyvalent à compter du 01/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le recrutement de M. Bruno Lombardo au poste d'agent technique polyvalent à compter du 01/10/2024, au grade d'adjoint technique (catégorie C), sur la base de 32 heures de travail par semaine (annualisées),
- **PRECISE** que l'ancienneté acquise par M. Lombardo durant sa carrière à la mairie d'Anjou est reprise (Adjoint technique, échelon 9),
- **CHARGE** M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires à ce recrutement.

# MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 03/09/2024

\*\*\*\*\*

## Délibération n°2024-27

**Délibération portant acceptation de la convention avec la CC EBER pour les interventions musicales à l'école maternelle de Pisieu au titre de l'année 2024/2025**

M. le Maire explique que dans le cadre de son nouveau projet d'établissement, le Conservatoire 6/4 a travaillé sa proposition sur les interventions musicales en milieu scolaire, affirmant les conditions d'une intervention de qualité, à travers une charte et de nouvelles modalités d'organisation.

De plus, depuis décembre 2023, EBER CC détient le label « 100% EAC » sur son territoire, valorisant les actions à cette destination, dont l'éducation musicale fait partie.

Les tarifs et modalités de mise à disposition des enseignants dans les communes ont été actualisés lors du conseil communautaire du 29 avril 2024. Le tarif a été fixé à 68€/l'heure, à compter de septembre 2024.

Il est possible de s'engager sur une ou deux années scolaires.

Un volant d'heures par classe est préconisé, à savoir, pour les maternelles : un cycle de 5 heures par classe (variante possible : 5 heures concentrées sur une semaine de projet musical « en immersion »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE un engagement sur l'année scolaire 2024/2025 pour les deux classes de l'école maternelle,
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches et signer la convention inhérente à ces interventions musicales.

\*\*\*\*\*

## Délibération n°2024-28

**Délibération portant prise de position du Conseil Municipal suite au rapport du commissaire enquêteur pour la désaffectation du chemin des Jardins**

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique réalisée en vue de la désaffectation du chemin des jardins.

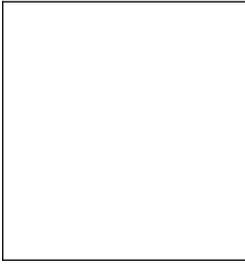
Les avis des habitants s'étant prononcés dans le cadre de l'enquête publique sont également portés à connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas poursuivre les démarches en vue d'un déclassement et de la désaffectation du chemin des Jardins,
- **DECIDE** d'engager les démarches pour rendre ce chemin interdit à la circulation des véhicules motorisés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires

# MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 03/09/2024

\*\*\*\*

## Délibération n°2024-29

### **Délibération portant demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif « Un arbre/un habitant »**

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Isère lutte contre le réchauffement climatique et s'est doté d'une politique ambitieuse pour favoriser la plantation d'arbres à travers le programme « Un arbre un habitant en Isère », soit plus d'un million d'arbres à planter d'ici 2028.

Ce programme se décline selon quatre axes :

- un axe forestier à destination en grande majorité des forêts publiques et également des forêts privées.
- un axe agricole à destination des agriculteurs isérois, des établissements de formation agricole situés en Isère, des collectivités propriétaires de terrains agricoles loués à des agriculteurs, principalement pour la plantation de haies.
- un axe cadre de vie à destination des collectivités, notamment en milieu urbain et centres-bourgs, pour encourager la réalisation de plans de végétalisation et d'îlots de fraîcheur, en favorisant les plantations à forte plus-value (arbres d'alignement, jardins publics, vergers...). Cet axe est également ouvert aux Ehpad du Département.
- un axe patrimoine départemental dans les collèges ou les bâtiments départementaux. Des actions spécifiques de sensibilisation, notamment avec les collégiens dans le cadre du Pass isérois du collégien citoyen (PICC), seront proposées.

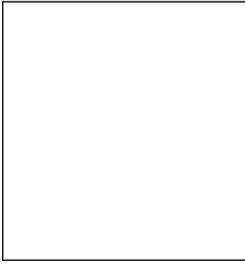
Le projet de la municipalité de revégétaliser la partie basse du parking de la salle des Fêtes et le haut de l'aire de jeux entre dans l'axe « cadre de vie » du programme.

Des devis ont été demandés à deux paysagistes et sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le devis de CREARGOUD d'un montant de 10.670,40€ TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer une demande de subvention au Département dans le cadre du programme « un arbre/un habitant »,
- **PRÉCISE** que les sommes seront prévues au Budget.

# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 03/09/2024**

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2024-30**

### **Délibération portant Décision Modificative n°3**

M. le Maire explique l'absence de crédits à l'article 1323 (chapitre 13) qui doit être utilisé pour la régularisation d'un titre annulé (n°99 de l'année budgétaire 2021).

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

<b>Chapitre/ Articles</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
<b>013/1323</b>	50.000,00€	
<b>21/2131</b>		50.000,00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**